



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ET PAR PROCURATION

Assemblée Générale à huis clos

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée, l'**Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2021** se tiendra à huis clos, c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents ni physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

ETAPE 1 – Choisissez votre mode de participation

- Absence de participation physique

Les actionnaires ne pourront assister physiquement à l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2021.

- Vous désirez voter par correspondance

Concernant les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

- pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution,
- pour voter NON à une résolution, noircissez la case « Non » du numéro correspondant à cette résolution,
- pour vous ABSTENIR, noircissez la case « Abs. » du numéro correspondant à cette résolution.

Concernant les amendements ou résolutions nouvelles qui pourraient être déposés :

A défaut de choix pour l'une des modalités ci-après, votre vote sera considéré comme négatif.

Si vous ne souhaitez pas émettre un vote négatif, vous pouvez au choix :

- soit donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale,
- soit vous abstenir.

En revanche, il n'est pas possible de donner pouvoir à une personne nommément désignée.

- Pouvoir à une personne dénommée

Les actionnaires pourront choisir de donner mandat à la personne de leur choix en **noircissant la case « Je donne pouvoir à » et en indiquant l'identité de leur mandataire.**

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il notifie cette désignation à la Société par voie électronique (droitdesocietes@nrj.fr) ou par voie postale (NRJ GROUP - Droit des sociétés, 46/50 avenue Théophile Gautier 75016 Paris) en envoyant une copie signée du formulaire de vote par procuration, accompagnée de la photocopie recto verso de sa carte d'identité en cours de validité. Les copies non signées du formulaire de vote par procuration ne seront pas prises en compte. La désignation devra être accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation. Toute procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

▲ Le mandataire ne pourra pas représenter physiquement l'actionnaire à l'Assemblée.

Le mandataire devra alors adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme du formulaire de vote par correspondance (cf. ci-dessus).

Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « En qualité de mandataire de [en précisant l'identité de l'actionnaire qu'il représente] ».



- **Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée**

Pour donner pouvoir au Président qui vous représentera à l'Assemblée, **noircissez la case « Je donne Pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».**

Pour tout pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, celui-ci émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

ETAPE 2 – Remplissez vos coordonnées

Inscrivez vos nom, prénom et adresse (cf. ci-dessus pour le cas particulier du mandataire qui adresse un vote par correspondance).

Aucune modification de coordonnées ne peut être transmise via le formulaire de vote.

ETAPE 3 – Pour les actionnaires au porteur

Il convient de vous rapprocher de votre teneur de compte afin qu'il joigne une attestation de participation.

ETAPE 4 – Date et signature

Quel que soit votre choix, **datez et signez le formulaire.**

ETAPE 5 – Envoi du formulaire unique de vote

Pour être pris en compte, le formulaire de vote devra être reçu par le CIC – Service Assemblées par voie électronique (serviceproxy@cic.fr) ou par voie postale (6 avenue de Provence 75452 Paris cedex 09) **au plus tard le lundi 17 mai 2021.**

Il devra être accompagné, pour les actionnaires au porteur, de leur attestation de participation.